



Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 053-215300633-20260116-D20260103-DE



Délibération n° 2026-01-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 16 janvier 2026
Convocation du 12 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 3
Nombre de Votants : 7

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Gabriel MOUSSAY, Éléonore de TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU.

Objet : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière animale - 2026

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-19-1, L214-6-1 et L211-24 ;

Vu le code des Communes en son article L131-2 ;

Vu le projet de convention de partenariat annuel avec la Société protectrice des Animaux de la Mayenne à qui a été confiée par délégation de service public, la gestion et l'organisation de la fourrière départementale ;

Considérant que les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la fourrière départementale dans le cadre d'une convention annuelle ;

Considérant que pour financer ce service de fourrière animale rendu par la SPA, la commune de Châtelain doit s'engager au versement d'une contribution annuelle de 0.50 € par habitant, soit pour un nombre d'habitant de **473** (bases statistique INSEE, population légale au 01/01/2025) une somme de **236.50 €** (deux cent trente-neuf euros et cinquante centimes) ;

Considérant que la convention 2025 est expirée, il est proposé au conseil municipal de renouveler ladite convention jusqu'au 31/12/2026.

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment cette convention.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 6 voix pour
- 1 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU, Adjoint au maire



Extrait certifié conforme,

Le Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le **21 JAN, 2026**
Publié sur le site internet le **22 JAN, 2026**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260116-D20260103-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.